

mes, ou d'hommes et de jeunes garçons; et le Saint-Père compte voir se réaliser cet idéal dans toutes les églises qui ont le bonheur de le pouvoir faire, surtout dans les cathédrales, les églises collégiales, et généralement dans les églises des grandes villes. Mais on comprend bien, à Rome même, que dans beaucoup d'endroits il sera difficile, et en quelques-uns impossible, de se passer tout d'un coup du chœur mixte.

Il va sans dire qu'il faut se mettre en garde contre tout danger de scandale ou d'inconvenance; mais, cela dit et redit, les chœurs composés d'hommes et de femmes ne sont pas absolument défendus. Sans doute ils constituent un écart (*difformita*) de la règle et de l'idéal auquel il faut tendre; mais enfin on peut les tolérer pour un motif suffisant et en de certaines limites.

Notre mot anglais « choir » correspond plutôt avec le terme italien « cappella » qu'avec le mot « coro ». Celui-ci se rapporte absolument au chœur des prêtres, et les membres de ce « coro » non seulement ne doivent être que des hommes, mais ils doivent aussi porter la soutane et le surplis. Quant à la « cappella », elle signifie le chœur composé à la fois des prêtres et du peuple. Il semble donc permis que les femmes comme les hommes prennent part à cette partie du chant que toute l'assistance d'une église peut exécuter. Durant la messe, elles ne pourraient pas participer au chant des morceaux suivants : Introït, Graduel, Offertoire, Communion, parce que ces morceaux appartiennent proprement au chœur liturgique; d'autre part, elles peuvent chanter au *Kyrie*, au *Gloria*, au *Credo*, à *Agnus Dei*, aux psaumes et à l'hymne de Vêpres, parce que ces morceaux ont coutume d'être chantés, et devraient l'être toujours, par l'assistance toute entière.

Enfin, il faut dire un mot de la mesure générale où doivent être observées les prescriptions du *Motu proprio*. Elles doivent être observées dans la mesure du possible, parce qu'elles émanent du Saint-Père. Se permettre, pour les laïques, de les critiquer; déprécier publiquement le chant grégorien comparé à d'autres genres de musique, surtout à la musique condamnée par le Pape : tout cela serait impertinent et irrespectueux. Quand il y a lieu de faire des exceptions, c'est à l'Ordinaire qu'il appartient de les faire, et encore pour ce motif que, vu les circonstances,